

DÉCISION DU MAIRE

Convention de partenariat à intervenir avec la société MBS « Ressources Publiques »

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n° 2023/41 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 3,
- Vu la proposition de la société MBS, dénommée Ressources Publiques,

Considérant qu'il s'avère opportun pour la commune de se faire accompagner pour l'octroi de subventions étatiques, régionales et/ou européennes dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec la société Ressources Publiques en qualité de cabinet conseil et d'appui stratégique dans le cadre du financement du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune.

Article 2 : Le coût de la prestation sera calculé sur un pourcentage à hauteur de 10% HT du montant des subventions accordées. Des frais d'ouverture à l'Europe à hauteur de 1 500 € HT seront applicables à la signature de la convention à intervenir avec la société Ressources Publiques.

Article 3 : La durée de la mission prendra effet dès que la convention sera rendue exécutoire jusqu'à la date de réception des derniers accords obtenus.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 14/6/23
- mise en ligne le 14/6/23
- notification le

*La Directrice Générale
des Services*
Séverine GRANCHAMP



Fait à Argonay, le 7 juin 2023

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

